



# Assemblée générale

Distr. limitée  
20 septembre 2024  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dix-neuvième session

Point 123 de l'ordre du jour

### Renforcement du système des Nations Unies

**Bélarus, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne et République populaire démocratique de Corée\* : amendement au projet de résolution [A/79/L.2](#)**

### Le Pacte pour l'avenir

Après le paragraphe 17 du dispositif, insérer le paragraphe suivant :

Nous réaffirmons que l'Organisation Nations Unies doit suivre un processus décisionnaire intergouvernemental et que l'Organisation des Nations Unies et le système des Nations Unies ne doivent pas intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État, en application du paragraphe 7 de l'article 2 de la Charte des Nations Unies, et nous demandons au Secrétaire général d'évaluer le respect de cette obligation par l'Organisation des Nations Unies, ses fonds et ses programmes, ainsi que les éventuels doubles emplois, notamment ceux qui découleraient de l'adoption du présent Pacte, et de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa quatre-vingtième session, des propositions visant à éviter pareils doubles emplois, tout en assurant l'utilisation la plus efficace possible des ressources.

---

\* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

